

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 FÉVRIER 2019

Date de convocation : 04/02/2019 L'an deux mil dix-neuf le mardi 12 Février à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame HÉMON Céline, Maire.

Date d'affichage 04/02/2019 **Étaient présents** : HERMAGNÉ Christophe, MALIN Anne-Sophie, Sylvie GEGU, Tiphaine BAHIER, Alain DÉSSERT, Jean-Luc ROCHER, Eudoxia JOUAULT, Anthony ROULLIER, Irène HUCHEDÉ

---  
Nombre de conseillers : 11 **Était absent excusé** : Franck HIVERT donne son pouvoir a HERMAGNÉ Christophe

Nombre de présents : 11 **Était absent non excusé** : Néant

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur BAHIER Tiphaine a été élu secrétaire de séance.

### **1 : Aménagement du bourg 2<sup>ème</sup> tranche**

#### Reste à organiser :

La réhabilitation du muret de l'église, la Maison de la moisson et la fontainerie au lavoir : ces dossiers seront traités dans le courant de l'année avec l'aide de Laval Agglo dès que les dotations seront connues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de différents visuels du cabinet Plaine Étude sur les orientations signalétiques afin de mettre en valeur le patrimoine de la commune.

Monsieur DÉSSERT Alain se charge d'effectuer un tour dans le bourg afin de ne pas oublier de bornes piétonnières et autres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le choix du comité du Territoire d'Énergie c'est-à-dire l'effacement des réseaux rue des Sports, Vignes et Verger pour un montant de 120 000€ TTC pour le réseau d'électricité et 40 000€ TTC soit 60% de 100 000€ pris en charge par TE et 20% de 40 000€ pour les réseaux téléphoniques.

### **2 : Personnel Communal**

#### Pour information

Une commission emploi est prévue le mercredi 06 mars 2019 à 20h00. Les entretiens individuels des animateurs auront lieu en avril prochain.

### **3 : Bâtiments communaux**

La commission bâtiments veut se réunir à nouveau afin d'étudier les devis des différentes entreprises pour le changement de la chaudière de l'église.

### **4 : Centre de loisirs**

La commission ALSH s'est réunie le 11 février 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants :

Camps pour les 4-7 ans, à St Georges Buttavent, ferme pédagogique.

85€ pour le quotient familial (<1000€)

90€ pour le quotient familial (>1000€)

Camps pour les 6-11 ans, à Pré en Pail, caisses à savon.

95€ pour le quotient familial (<1000€)

100€ pour le quotient familial (>1000€)

Le camp des 4-7 ans aura lieu du 16 au 19 juillet 2019 et le camp des 6-11 ans aura lieu du 22 au 26 juillet 2019. Un reste à charge à la commune pour le camp des 6-11 ans pour un montant de 113€ et de 600€ pour le camp 4-7 ans.

Le règlement intérieur va être modifié à propos de la fermeture du centre de loisirs, il sera fermé les 3 premières semaines d'août et les 15 jours des vacances scolaire de Noël.

### **5 : Extension et restructuration de l'école cantine garderie**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal valide le projet proposé par l'architecte BAAC pour un montant de 971 150.00€ HT.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 2

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge Madame Le Maire de signer le devis du cabinet d'étude jardin DECREASE pour un montant de 3 340.00€

## **6 : Subventions**

Nom	Subventions
A.P. E	400€
Familles Rurales Montjean/Beaulieu	1000€
Chalet des Échanges et du Savoir	150€
Association Alliage Le Pertre (Mme PIAU/Mme GOISBAULT/Mr SINAN	150€
Alliance des Beaulieu de France	175€
AFM Téléthon	200€
Pass Port École	150€
CAUE cotisation (500 à 1000 habitants)	68.60€
Secours Catholique	80€
Ligue contre le Cancer	70€
UDAF	80€
Main tendue	90€
ADMR	1371€
Banque Alimentaire	50€
Don du Sang	50€
Club robotique collège l'Oriette	100€

## **7 : Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits

correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1er : AUTORISE Madame Le Maire, pour le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 15 000€ au chapitre 21 immobilisations corporelles puis 207 500€ au chapitre 23 immobilisation en cours.

## **8 : Laval Agglomération Statuts 2019**

### **Rapport de présentation de la décision**

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans un premier temps, les services de l'Etat ont élaboré des statuts intégrés dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018. Ces statuts fixent les compétences obligatoires de la nouvelle communauté d'agglomération et indiquent les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI.

Afin de se doter de statuts applicables sur le territoire du nouvel EPCI, les élus des 34 communes ont engagé une réflexion, dans le cadre de travaux en ateliers, sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle agglomération.

La proposition qui en résulte consiste à harmoniser les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les deux EPCI, afin de les exercer sur l'ensemble du nouveau territoire. La compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées exercée précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron n'est pas reprise et est donc restituée aux communes.

L'épicerie sociale, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et la programmation culturelle sont territorialisés pour être exercés par le nouvel EPCI uniquement sur l'ex-Pays de Loiron.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations d'intérêt communautaires des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être défini au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2021.

Enfin l'approbation des nouveaux statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune

membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

### **Le Conseil Municipal**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à la réécriture de ses statuts,
- Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le conseil municipal se prononce favorablement sur les nouvelles compétences de Laval Agglomération

#### **Article 2**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **9- Bassin de l'Oudon**

Le Bassin de l'Oudon va procéder à la fermeture des vannes et clapets sur la rivière c'est-à-dire l'Oudon. Cette manœuvre s'effectue dans le cadre d'un règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon afin d'avoir une gestion cohérente des niveaux d'eau sur l'ensemble du bassin versant. La manœuvre de fermeture doit être progressive et réalisée par tranche de 50 cm de hauteur maximum pour éviter de produire des ruptures d'écoulement.

Un recensement des actions à mettre en œuvre sur les cours d'eau va être effectué. Il s'agit également d'une opportunité pour évaluer l'état des rivières (entretien, présence d'embâcle).

## **10- Arrêté projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12/02/2019 par le Conseil municipal, et dont les dernières adaptations ont été adoptées le 12/02/2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2018 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2018, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 16/10/2018, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes du Pays de Loiron a pris la compétence "étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" le 25 juin 2015. Le 26 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les communes de Loiron et de Ruillé-Gravelais ayant fusionné au 1er janvier 2016, devenant ainsi la commune de Loiron-Ruillé, ce sont alors 14 qui sont impliquées dans la démarche.

Depuis le 1er janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré Laval Agglomération. Toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

### 1. Les étapes de la procédure

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil communautaire du Pays de Loiron a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est structurée autour de trois secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Loiron-Ruillé, Saint-Cyr-le-Gravelais, Beaulieu-sur-Oudon et Montjean,
- Secteur 2 : Saint-Pierre-la-Cour, La Gravelle, Bourgon, Launay-Villiers et Le Bourgneuf-la-Forêt,
- Secteur 3 : Le Genest-Saint-Isle, Saint-Ouën-des-Toits, Port-Brillet, Olivet et La Brûlatte.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 29 juin 2017 et au sein de chacun des 14 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au Conseil communautaire le 10 octobre 2018.

La recodification de la partie législative du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets

n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la procédure en

cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'urbanisme au sein du règlement.

Lors du travail sur le volet réglementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

## 2. Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des cinq axes suivants :

- **AXE 1 : L'affirmation d'une armature territoriale structurée**
- **AXE 2 : Poursuivre un développement urbain harmonieux dans un souci d'économie d'espace**
- **AXE 3 : Conforter, optimiser et développer les activités économiques du territoire**
- **AXE 4 : Valoriser le patrimoine naturel et paysager**
- **AXE 5 : Tendre vers un territoire à énergie positive**

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire le 29 juin 2017, au sein du Conseil municipal le 16/10/2018, et d'un second débat au sein du Conseil communautaire le 10 octobre 2018.

## 3. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

### *Le règlement*

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière réglementaire qui existaient entre les communes.

Un seul règlement est établi pour les 14 communes du Pays de Loiron, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

### *Le zonage*

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- Cinq zones urbaines (Ua, Ub, Us, Ul, Ue). Le zonage Ue comprend des zonages indicés (Uem et Ueb) qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Quatre zones à urbaniser (1AUh, 2AUh, 1AUe, 1AUI).
- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Nc » qui correspond au périmètre d'exploitation de carrière situé à Saint-Pierre-La-Cour. La zone naturelle comprend également un sous-secteur « Nf », destiné à l'exploitation des forêts.
- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison de leur caractère paysager.

Par ailleurs, le zonage précise 26 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Aa, Ae, Ah, Ar, Ap, As, Naa, NI, NI1, NI2, NI3, NI4.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

#### *Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Toutes les OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet. Pour intégrer des règles de bon sens, elles intègrent chacune l'ensemble des thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le projet de PLUi présente 51 OAP :

- 43 OAP "habitat"
- 2 OAP "loisirs"
- 6 OAP "économie"

### *Le rapport de présentation*

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction règlementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

#### *4. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre*

Les modalités de la concertation avec la population définie lors de la délibération de prescription du 26 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal. A la demande des élus, une réunion publique supplémentaire s'est avérée nécessaire dès le début des travaux, visant à informer les habitants sur la démarche initiée par les élus communautaires. Une seconde réunion publique a eu lieu pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 06 septembre 2017 Enfin, une ultime réunion publique qui s'est tenue le 26 septembre 2018 a permis aux élus de présenter le projet de PLUi à la population.

15 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à la Maison de Pays.

Une exposition permanente de panneaux de concertation s'est tenue au siège de la Communauté de Communes de septembre 2017 à décembre 2019. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie. En complément de l'exposition permanente qui s'est tenue de septembre 2017 à décembre 2019, trois expositions itinérantes sur les trois secteurs du territoire ont également eu lieu. Ce quadruple dispositif garantie la plus large diffusion possible de l'information relative à l'élaboration du PLU intercommunal.

Les citoyens ont également été conviés à une série d'ateliers lecture de carte, 1 pour chaque secteur défini par la CCPL. Ces ateliers participatifs ont réuni un total de 120 personnes, réparties sur trois soirs différents.

Le 30 janvier 2017, les habitants du territoire ont été conviés à un forum citoyen. Ce dernier avait pour objectif de voir comment concilier, par l'outil d'aménagement qu'est le PLU intercommunal, les attentes et les besoins des habitants au projet de territoire qui se profilait suite au préalable des travaux des élus sur le sujet. Une centaine de personnes a participé à ces échanges sur un seul et même soir, répartis par groupes de travail, avec des temps de restitution communs.

Au début de la phase réglementaire, des « bistrots de parole » ont été mis en place. Le but était notamment d'avoir une approche diverse sur les futurs secteurs d'aménagement. Étaient conviés un groupe d'élus, des membres du CODEV et des associations ainsi que les habitants.

Des réunions agricoles, une par secteur ont eu lieu, pour échanger avec les agriculteurs sur le devenir de leur activité, leurs attentes et besoins. 25% des agriculteurs conviés ont participé à la démarche, soit 80 exploitants.

Afin de toucher un public plus large et d'augmenter la diffusion de l'information, les élus communautaires ont tenu des permanences dans les grandes surfaces des communes de Loiron-Ruillé et du Bourgneuf-la-Forêt les 08 et 09 septembre 2017.

### **Description du dispositif proposé :**

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 14 mairies des communes concernées.

Il est également consultable en version informatique sur le site internet de Laval Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Procédure
- 2) Rapport de présentation :
  - Préambule et résumé non technique
  - Diagnostic urbain
  - État initial de l'environnement
  - Documents supra-communaux
  - Justifications
  - Évaluation environnementale
  - Bilan de la concertation
- 3) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 4) Règlements :
  - Règlement littéral
  - Plan de zonage par commune : bourg
  - Plan de zonage par commune
- 5) Annexes
- 6) Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres du Pays de Loiron émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours des mois d'avril et mai 2019.

S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue fin 2019.

En présence d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire de la commune actuellement soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU).

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune ;

## **11- Compte rendu diverses réunions**

Diverses réunions ont eu lieu dont le comice, La Guéhardière.

Un devis va être demandé à l'entreprise MAVASA pour 2 balises pour sécuriser l'étang de la Guéhardière.

## **12 : Divers**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge madame Le Maire de renouveler la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale pour l'année 2019 pour un montant de 163.68€.

Prochaines réunions les mardi 12 mars, 16 avril, 14 mai, 11 juin et le 16 juillet.